

SYNDICAT CGT

De: SYNDICAT CGT <cgt_fpt_bly@orange.fr>
Envoyé: lundi 30 novembre 2015 13:01
À: GRILLO LEONARDO (CNH Industrial) (Leonardo.GRILLO@cnhind.com); MIRANDA Murielle (CNH Industrial) (Murielle.MIRANDA@cnhind.com)
Cc: 'ut71.inspection-s7@direccte.gouv.fr' (ut71.inspection-s7@direccte.gouv.fr)
Objet: Courrier CGT Fractionnement
Pièces jointes: Courrier CGT 30 11 2015.pdf

Suivi:

Destinataire	Lire
GRILLO LEONARDO (CNH Industrial) (Leonardo.GRILLO@cnhind.com)	
MIRANDA Murielle (CNH Industrial) (Murielle.MIRANDA@cnhind.com)	Lu: 30/11/2015 13:37
'ut71.inspection-s7@direccte.gouv.fr' (ut71.inspection-s7@direccte.gouv.fr)	

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe un courrier du syndicat CGT FPT concernant les jours de congés supplémentaires dans le cadre du fractionnement.

Cordialement, Le syndicat CGT



Monsieur Cédric BONIN
Secrétaire du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur GRILLO Léonardo
Directeur de L'Établissement FPT
Avenue Puzenat
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, lundi 30 novembre 2015

Objet : Fractionnement congés 2015

Monsieur,

Conformément à l'article L.3141-1 et suivants du code du travail, nous vous interpellons sur le principe de l'article L.3141-19 qui mentionne :

« Lorsque le congé est fractionné...pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année...il est attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période est au moins égal à six et un seul lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours. »

Or, vous avez donné, ce jour, comme consigne, à vos responsables de faire signer un document, non daté, aux salariés afin qu'ils renoncent à leurs jours supplémentaires.

Cette mesure est **malhonnête et déloyale** car vous faites signer un document aux salariés en les informant qu'ils doivent renoncer à leurs jours en sachant que la période de référence des congés est allègrement dépassée.

Nous tenons à vous préciser que le droit aux jours de congés supplémentaires qui naît du seul fait du fractionnement est acquis et que la renonciation doit être faite expressément.

Par conséquent, le syndicat CGT vous demande de mettre un terme à cette pratique et d'accorder, aux salariés, le ou les jours supplémentaires correspondant au fractionnement des congés payés 2015.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT FPT

Le secrétaire
Cédric BONIN

Reçu le 30/11/2015

Copie : Madame Murielle MIRANDA, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claudine CONTASSOT, Inspectrice du Travail